



CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DATE DE LA CONVOCATION 24 juin 2014	L'an deux mille quatorze Le trente juin à vingt heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 24 juin 2014	Présents : M. LE RUDULIER Jean-Marc, Mme ESPINOS Juliette, MM. PESSEY Jean-Luc, MATHEY Nicolas, Mme GAULIER Françoise à partir du vote de la délibération n°2014-06-30/19, M. FUSCO Jean-François, Mme CHABILAN Myriam, M. DUTRUC-ROSSET Georges, Mme LEON Annick, M. BERTHELOT Jean-Paul, Mmes DESCHAMPS Jacqueline, LE DANTEC Catherine, SUTY Sylvie, RENAUDIN Christelle à partir de la délibération n°2014-06-30/02, MM. DE LARMINAT Sébastien, JOURDAN Rémy, CHAMBON Grégoire, Mmes WEISS Lorraine, GOURLAY Tiphaine, Mme MORELLI Elisabeth, MM. DANJOU Jean-Marie, HILAIRE Jean-Christophe, HULLOT Thierry, GRASSET Stéphane, M. SAURY Philippe, Mme PLANTIER Sylvie
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29	Excusés représentés : Mme DUPRIET Rina donne pouvoir à M. LE RUDULIER Jean-Marc Mme GAULIER Françoise donne pouvoir à Mme CHABILAN Myriam jusqu'au vote de la délibération n°2014-06-30/18 M. HAMIACHE Emmanuel donne pouvoir à M. PESSEY Jean-Luc
DATE DE LA PUBLICATION 3 juillet 2014	Absent : M. HUYNH Dominique Mme RENAUDIN Christelle pour le vote de la délibération n°2014-06-30/01 M. SAURY Philippe à partir du vote de la délibération n°2014-06-30/19

Mme LEON est désignée secrétaire de séance assistante à l'unanimité.

Lecture de l'état civil par M. le Maire

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
14-66	20/05/2014	Signature d'une convention avec l'association départementale de Protection Civile relative à la mise en place d'un poste de secours lors de la Fête de Buc du samedi 14 juin 2014. Montant de la prestation : 900 € TTC
14-67	20/05/2014	Signature avec l'agence artistique "Astoria Production" d'un contrat d'achat de prestation pour l'animation "Animaux Sauvages" pour la Fête de Buc du 14 juin prochain. Montant de la prestation : 2 980 € TTC.
14/68	20/05/2014	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la section Judo pour accueil des Allemands. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
14/69	20/05/2014	Signature avec la société COLAS IDFN du marché n°14-06 relatif à l'extension du cimetière pour un montant de 99 745,00 € HT soit 119 694,00 € TTC.
14/70	21/05/2014	Signature avec la société SPORTFENCE du marché n°14-07 relatif à la création d'un terrain multisports au sein du groupe scolaire Louis Blériot pour un montant de 34 967,50 € HT soit 41 961,00 € TTC.
14/71	22/05/2014	Signature avec la société ARGOS HYGIENE SAS pour le lot 1 pour un montant annuel minimum de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC et un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC et DAUGERON ET FILS pour le lot 2 pour un montant annuel minimum de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC et un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC le marché n°13-26 relatif à l'achat de produits et matériels d'entretien de la Ville de Buc.
14/72	26/05/2014	Signature avec la Boulangerie "LA BUCOISE" d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand pendant la Fête de Buc du 14 juin 2014. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
14/73	26/05/2014	Signature du contrat de cession avec la Société Couleurs en Jeux pour le spectacle Tahitien " Heiva i Tahiti" Ragouda" et l'orchestre Régis Gibourdel pour le repas annuel seniors du dimanche 11 janvier 2015 pour un montant de 4500€ TTC
14/74	27/05/2014	Régie d'avance du service culturel - Modification dans le cadre de l'organisation du festival de la BD et de la gestion des remboursements des frais de transport aux artistes.
14/75	27/05/2014	Signature d'un contrat relatif à la vérification du système de sécurité incendie de la Mairie, pour un montant annuel de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC pour la période du 01/06/14 au 31/03/15
14/76	27/05/2014	Signature d'un contrat avec la société LUDOPARC relatif à la vérification et l'entretien des aires de jeux de la ville de Buc, pour un montant annuel de 4 561,00 € HT soit 5 473,20 € TTC. Durée du contrat : du 1er juin 2014 au 31 mai 2018
14/77	28/05/2014	Signature avec la société D-SOLUTIONS d'une convention de mise à disposition de matériels pour l'organisation d'animations thématiques pour la Fête de Buc du 14 juin 2014. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

14/78	02/06/2014	Signature avec la Fromagerie "FROMAGES DU TERROIR" de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand pendant la Fête de Buc du 14 juin 2014. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
14/79	03/06/2014	Signature avec la société "AIR DE JEUX" d'un contrat de location de structures gonflables pendant la Fête de Buc du 14 juin 2014 pour un montant de 2 858,76 € TTC.
14/80	10/06/2014	Signature avec la société COFELY INEO de l'avenant n°1 au marché n°12-23 - lot 1 " Fourniture des services de téléphonie fixe - Abonnements et services, communications téléphoniques entrantes et sortantes vers toutes les destinations. Service d'accès Internet à débit garanti - mise en service et abonnement " relatif à la suppression de deux lignes téléphoniques fixes suite aux déménagements de plusieurs services de la Commune.
14/81	11/06/2014	Signature avec la société SMACL de l'avenant n°5 au marché n°09-0001 - Lot 2 "Assurances - Dommages aux biens" relatif au complément d'assurance concernant l'exposition Patrick PRUGNE pour un montant de 164,75 € HT soit 178,87 € TTC.
14/82	12/06/2014	Décision annulée
14/83	12/06/2014	Renouvellement d'une concession au cimetière de Buc pour une durée de 30 ans au profit de Mme BUCHON à compter du 1er mai 2014. Montant de la concession : 498 €.
14/84	13/06/2014	Signature d'un contrat de service avec la société Berger Levrault relatif à l'abonnement à la plateforme d'échanges sécurisés par Internet et interfacée avec le logiciel de comptabilité utilisé par les services municipaux dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité publique. Le montant annuel du contrat est fonction du volume annuel de transactions (télétransmission de flux comptables). Le montant unitaire ne peut pas excéder 0.70 €/transaction.

2014-06-30/1 Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2014

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) **APPROUVE** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2014.

2014-06-30/2 Démission de Mme Amandine CONTE , Conseillère municipale (Liste Notre Village), installation d'un nouveau conseiller municipal et remplacement, dans les différentes commissions municipales, de la conseillère démissionnaire

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2014-05-19/2 du 19 mai 2014 fixant la composition des commissions municipales en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier électronique du 20 juin 2014 transmis par Mme Amandine CONTE, Conseillère Municipale, à Monsieur le Maire pour lui faire part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,
Considérant que l'Article L 270 du code électoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Considérant que par lettre du 23 juin 2014 Madame Anne POLLET-LEDUC, placée en 6^{ème} position sur la liste « Notre Village » a été sollicitée,
 Considérant que par lettre reçue le 26 juin par le Maire, Madame Anne POLLET-LEDUC l'a informé qu'elle ne souhaitait pas donner suite à sa demande, M. Stéphane GRASSET placé en 7^{ème} position sur la liste « Notre Village » a été sollicité,
 Considérant que M. Stéphane GRASSET a donné son accord le 27 juin 2014 pour siéger au sein du Conseil Municipal,
 Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE :

- d'installer, dans ses fonctions de Conseiller municipal de Buc pour le groupe « Notre Village » M. Stéphane GRASSET en remplacement de Mme Amandine CONTE
- de remplacer comme suit le démissionnaire dans les différentes instances et commissions municipales suivantes :

Instance	Membre désigné à compter du 30 juin 2014
Commission d'appel d'offres Membre suppléant	M. Stéphane GRASSET
Commission n°1 « Culture et Vie associative »	M. Stéphane GRASSET
Commission n°2 « Finances »	M. Stéphane GRASSET
Commission n°4 : Sport et démocratie locale	M. Stéphane GRASSET
Commission n°6 : Activité économique, Déplacements et Sécurité	M. Stéphane GRASSET

2014-06-30/3 Budget supplémentaire de la Commune pour 2014

Rapporteur : M. Pessey

Vu le Budget Primitif 2014 adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2013,
 Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé par la Commission des Finances le 13 juin 2014,
 Vu le compte administratif 2013 adopté par le Conseil Municipal du 10 mars 2014,
 Vu l'état des restes à réaliser 2013

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, M. SAURY, Mme PLANTIER) **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 5.300.725,06 € pour la section d'investissement,

- 1.023.732,14 € pour la section de fonctionnement.

DIT que le budget supplémentaire 2014 de la Commune est de 6.324.457,20€.

2014-06-30/4 Budget supplémentaire 2014 du service de l'assainissement

Rapporteur : M. PESSEY

Vu le Budget Primitif 2014 sur service de l'Assainissement adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2013,

Vu le compte administratif 2013 adopté par le Conseil Municipal le 10 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 juin 2014,

Considérant qu'il n'est constaté aucun reste à réaliser sur ce budget,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, M. SAURY, Mme PLANTIER) ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2014 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- 46.794,04€ pour la section d'investissement,

- 85.173€ pour la section d'exploitation.

DIT que le Budget Supplémentaire 2014 du service de l'assainissement s'élève à 131.967,04€.

2014-06-30/5 Modalités de calcul du quotient familial

Rapporteur : M. PESSEY

Vu la délibération n° 97/53 du 30 juin 1997 portant modification de la grille des quotients familiaux,

Considérant qu'il convient de fixer : les revenus pris en compte au moment du calcul du quotient familial, les justificatifs à fournir pour bénéficier de l'application d'un quotient familial, le calcul des parts, les événements ouvrant droit à un recalcul du quotient familial en cours d'année, la date de prise d'effet du quotient familial annuel et des recalculs le cas échéant

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 21 pour et 7 votes contre (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, M. SAURY, Mme PLANTIER)

DIT que le calcul du quotient familial à Buc est établi de la façon suivante :

- les revenus pris en compte :

o revenus imposables figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédente (ex : quotient 2015 = avis d'imposition 2014 portant sur les revenus 2013)

o Trois derniers bulletins de notification de pôle emploi pour les personnes nouvellement au chômage

o Trois derniers bulletins de salaire pour les personnes nouvellement salariées

- le nombre de parts : celui indiqué sur l'avis d'imposition sauf en cas de nouvelle naissance (sur présentation du livret de famille) ou de divorce justifié (présentation d'une copie du jugement de divorce)
- le quotient familial est valable pour une année civile. Les pièces nécessaires au recalcul annuel doivent être adressées au service de la Régie Unique de Recettes avant le 1^{er} décembre de l'année précédente, délais de rigueur.

DIT que lorsque la famille ne présente pas son avis d'imposition de l'année précédente à la date requise, le quotient familial maximum lui est appliqué.

DIT qu'en cas de présentation de l'avis d'imposition au delà de la date requise, le quotient familial calculé s'appliquera le mois suivant son calcul.

DIT enfin qu'aucun calcul rétroactif ne sera effectué.

PRECISE que le nombre d'enfants étant déjà pris en compte au niveau du calcul du quotient, aucune dégressivité n'est accordée à compter du 1^{er} septembre 2014

PRECISE : le quotient familial peut être recalculé en cours d'année, sur présentation des justificatifs adéquats uniquement dans les cas suivants :

- o naissance ou adoption : sur présentation du livret de famille
- o décès : sur présentation de l'acte de décès
- o divorce : sur présentation du jugement de divorce précisant la qualité de responsable légal de l'enfant et de titulaire de la résidence de l'enfant
- o perte d'emploi depuis plus de 3 mois : sur présentation de l'attestation de paiement de pôle emploi
- o invalidité reconnue : sur présentation de la pension d'invalidité

Le nouveau quotient familial ne s'appliquera qu'à la facturation du mois suivant la présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises.

2014-06-30/6 Indemnité au comptable public

Rapporteur : M. PESSEY

Considérant que le Trésorier municipal actuel, comme l'ont toujours fait ses prédécesseurs, apporte à la Commune de Buc des prestations de conseil et d'assistance pour la gestion comptable et financière

Considérant la demande formulée le 7 mai 2014 par Madame Sylvie BIERJON, Trésorier Principal de la Trésorerie de SAINT-QUENTIN EN YVELINES,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 pour et 2 votes contre (M. SAURY, Mme PLANTIER)

DECIDE d'attribuer au Trésorier Principal, une indemnité de conseil pour une prestation d'assistance et de conseil, pour l'année 2013, qui s'élève à 1.935.76 € bruts, cette indemnité étant calculée sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

DIT que la dépense est imputée au budget de la commune à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs ».

2014-06-30/7 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire et en raison de mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 juin 2014

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 pour et 5 abstentions (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET) **DECIDE** : la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps non complet (2 postes)	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet (2 postes)	01/09/2014
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (1 poste)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (1 poste)	01/09/2014
ATSEM principal de 2 ^{iè} classe à temps non complet (3 postes)	ATSEM principal de 2 ^{iè} classe à temps (3 postes)	01/09/2014
Adjoint technique de 2 ^{iè} classe à temps non complet (2 postes)	Adjoint technique de 2 ^{iè} classe à temps complet (2 postes)	01/09/2014
	Adjoint technique de 2 ^{iè} classe à temps complet	01/09/2014
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal à temps complet	01/09/2014 suppression 20/08/2014 création
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif de 2 ^{iè} classe à temps complet	15/07/2014
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{iè} classe temps non complet 12,75H	01/09/2014
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint d'animation de 2 ^{iè} classe à temps complet	26/08/2014
	Apprenti service communication à temps complet	01/09/2014
	Attaché territorial à temps complet	18/08/2014

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014 et suivants.

2014-06-30/8 Modification de l'accord cadre relatif à l'ARTT

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 01/166 du 12 novembre 2002 décidant d'appliquer au 1^{er} janvier 2002 les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de 1 600 heures,

Vu la délibération n° 02/144 du 16 décembre 2002 décidant d'appliquer au 1^{er} janvier 2003 les modalités modifiées d'aménagement et de réduction du temps du travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de 1 600 heures et d'approuver l'accord cadre modifié définissant les nouvelles modalités,

Vu la délibération n° 05/63 du 27 juin 2005 décidant d'appliquer au 1^{er} septembre 2005 de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture au public de l'Espace Multi-accueil Le Petit Prince, de modifier la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'Espace Multi-accueil Le Petit Prince en la ramenant de 39 heures à 37 heures.

Vu la délibération n° 2013-11-25/5 décidant l'application de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture de la Mairie ainsi que de nouveaux horaires pour le service de la sécurité publique intervenant aux abords des établissements scolaires le matin, le mercredi jusqu'à 12H30 et le samedi matin en raison de la tenue du marché,

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 nécessite la modification des horaires d'ouverture des accueils périscolaires (matin et soir) et des centres de loisirs (mercredi) ainsi que d'autres ajustements (ouverture de l'Espace Multi-accueil des Marsouins le mercredi matin)

Vu la consultation du Comité de Pilotage des 35 heures en date du 5 juin 2014,

Vu l'avis favorable du CTP réuni le 12 juin 2014,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, les horaires d'ouverture et de fermeture des services municipaux seront ceux indiqués dans l'Accord Cadre ci-joint.

PRECISE que ces nouveaux horaires engendrent une augmentation du temps de travail des animateurs et des directeurs de centre de loisirs. En contrepartie, les premiers bénéficient de 3.5 jours de RTT et les seconds de 3 jours de RTT supplémentaires soit 15 au total.

AUTORISE le Maire à signer l'accord cadre modifié.

N°	Rédaction en vigueur	Modification proposée
4	<p>horaire des services situés au 3 rue des Frères Robin sauf service sécurité publique, logistique, Conseil Municipal des Jeunes</p> <p>.....horaires spécifiques : services extérieurs, service sécurité publique, logistique, Conseil Municipal des Jeunes,</p>	<p>Horaire des services situés au 3 rue des Frères Robin sauf service sécurité publique, logistique, Conseil Municipal des Jeunes, coordination des accueils de loisirs</p> <p>horaires spécifiques : services extérieurs, service sécurité publique, logistique, Conseil Municipal des Jeunes, coordination des accueils de loisirs</p>
5	<p>Ouverture et fermeture au public de l'Espace Multi-accueil Les Marsouins : 8H-18H du lundi au vendredi Fermeture le mercredi et à certaines périodes de vacances scolaires (voir règlement intérieur)</p> <p>Ouverture et fermeture au public de l'accueil pré et post scolaire : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 7H30 à 9H00 - 16H30 à 19H00 Fermeture durant les vacances scolaires</p> <p>Ouverture et fermeture au public des Centres de loisirs : Mercredi et vacances scolaires : 7H30 à 19H00</p> <p>Ouverture et fermeture au public de l'Espace Jeunes : Mardi et Vendredi : 16H30 à 19H00 Mercredi et Samedi : 14H00 à 19H00 Vacances scolaires : 8H30 à 19H00 sauf mois d'août</p>	<p><u>Ouverture et fermeture au public de l'Espace Multi-accueil Les Marsouins :</u> Du lundi au vendredi sauf mercredi de 8H à 18H Le mercredi matin de 8H à 13H (fermé l'après-midi) Fermeture de la structure à certaines périodes de vacances scolaires (voir règlement intérieur)</p> <p><u>Ouverture et fermeture au public de l'accueil pré et post scolaire :</u> Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 7H30 à 8H35 - 16H00 à 18H45 Mercredi de 7H30 à 8H50 Fermeture durant les vacances scolaires</p> <p><u>Ouverture et fermeture au public des Centres de loisirs :</u> vacances scolaires : 7H30 à 18H45 mercredi en période scolaire de 13H30 à 18H45</p> <p><u>Ouverture et fermeture au public de l'Espace Jeunes :</u> Mardi et Vendredi : 16H30 à 19H00 Mercredi et Samedi : 14H00 à 19H00 Vacances scolaires : 8H30 à 19H00 Fermeture de la structure de fin juillet à fin août (4 semaines)</p>

11	Le dispositif ARTT modifié de la commune de Buc est mis en œuvre, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2013, à compter du 26 novembre 2013.	Le dispositif ARTT modifié de la commune de Buc est mis en œuvre, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014, à compter du 1 ^{er} septembre 2014.
----	--	--

2014-06-30/9 Frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution pour les frais de représentation alloués aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial ;

Vu la circulaire NOR INT B 99 00261 C du 5 novembre 1999,

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 susvisée autorise les collectivités territoriales à attribuer des frais de représentation à certains emplois fonctionnels dont notamment celui de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 susvisée précise que «*les frais de représentation inhérents à leurs fonctions sont fixés par délibération de l'organe délibérant.* » ;

Considérant que le versement d'une somme forfaitaire constitue un complément de rémunération, et qu'il est donc soumis au principe de parité prévu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant que la limite des dotations pour frais de représentation à prendre en compte est celle concernant les seuls sous-préfets,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions

(M. SAURY, Mme PLANTIER)

DÉCIDE : d'instaurer à Buc l'indemnité forfaitaire des frais de représentation de la fonction de Directeur général des services

PRÉCISE QUE :

1- le bénéficiaire de cette prime est un agent titulaire du grade d'attaché territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la commune de BUC, commune de + de 5 000 habitants.

A BUC, la rémunération du Directeur Général des Services correspond à un indice brut situé entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon de la grille des sous-préfets. Le plafond annuel retenu est de
3 900 €.

2- L'indemnité des frais de représentation de la fonction de directeur général des services est versée sous la forme d'une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 144€ brut, soit 1728€ annuels brut. Le montant évoluera en fonction de l'évolution statutaire de l'agent.

- 3- Cette indemnité forfaitaire des frais de représentation est considérée comme un avantage en nature.
- 4- La présente délibération est applicable dès sa transmission en Préfecture.
- 5- L'attribution forfaitaire s'effectuera par voie d'arrêté.
- 6- Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2014 chapitre : 012, nature : 64118, fonction : 020 autres indemnités.

2014-06-30/10 Convention financière de transfert d'un Compte Epargne Temps d'un agent muté à Buc

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2011-28-2/4 fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps au sein de la commune de Buc,
Considérant qu'il convient de fixer les limites et les conditions financières de reprise des Comptes Epargne Temps des agents arrivant en mutation à la commune de Buc et disposant d'un CET « crédeur » c'est à dire disposant de jours épargnés dans leur collectivité d'origine et qu'ils n'ont pas pu solder avant leur départ,
Considérant qu'il convient de demander à leur collectivité d'origine une participation financière pour le reprise de ce Compte Epargne Temps,
Considérant qu'il est proposé d'une part de limiter à 20 le nombre de jours pouvant être repris et d'autre part de fixer le forfait journalier à un trentième de la rémunération brute mensuelle de l'agent au moment de son recrutement dans sa nouvelle collectivité.
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération, fixant les modalités et les conditions financières de reprise du compte épargne temps comme suit :

- paiement par la collectivité d'origine à la Commune de Buc d'une indemnité égale au produit du nombre de jours épargnés (dans la limite de 20) par un forfait journalier égal au trentième de la rémunération mensuelle brute de l'agent muté, à la date de sa mutation.

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour tout agent recruté en mutation dès lors que la négociation est conforme aux bases définies ci-dessus.

2014-06-30/11 Avenant n°1 au contrat n°08-0035 de délégation de service public signé avec "Crèche Attitude Alouettes" pour la gestion de la crèche "Les Alouettes"

Rapporteur : Mme Chabilan

Vu la délibération n°06/129 du Conseil Municipal 18 décembre 2006, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion en délégation de service public de la crèche « les Alouettes », d'une capacité de 39 berceaux, à la société « Crèche Attitude Alouettes » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt et a autorisé le Maire à signer le contrat d'affermage correspondant,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 6 novembre 2008, pour une durée de six ans à compter de l'ouverture de la structure fixée au 19 janvier 2009,
Considérant que répondre à la demande des familles bucoises, un rééquilibrage du nombre des berceaux réservés par la Commune au sein des crèches « Les Alouettes » et « le Cerf Volant » est nécessaire,
Considérant par ailleurs la nécessité de prolonger de six mois la durée du contrat de délégation de service public signé avec Crèche Attitude pour la gestion de la crèche « Les Alouettes », soit jusqu'au 31 juillet 2015, afin de permettre de caler le nouveau contrat sur la date annuelle de rentrée des enfants en crèche,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de service public,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat n°08-0035 signé avec Crèche Attitude tel que figurant en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.

2014-06-30/12 Avenant n°2 au contrat n°10-10 de délégation de service public signé avec "Crèche Attitude Blériot" pour la gestion de la crèche "Le Cerf Volant"

Rapporteur : Mme Chabilan

Vu la délibération n°2010-10-18/4 du 18 octobre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion en délégation de service public de la crèche du Cerf Volant, d'une capacité de 42 berceaux, à la société « Crèche Attitude » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt et a autorisé le Maire à signer le contrat d'affermage correspondant.
Vu le contrat de délégation de service public signé le 18 mars 2013 pour une durée de huit ans à compter de l'ouverture de la structure fixée au 26 août 2013,
Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé le 27 septembre 2013,
Considérant que répondre à la demande des familles bucoises et au vu de liste d'attente en crèche et du lieu de résidence des familles concernées, un rééquilibrage du nombre des berceaux réservés par la Commune au sein des crèches « Les Alouettes » et « le Cerf Volant » est nécessaire,
Considérant le prix des berceaux supplémentaires proposés par « Crèche Attitude Blériot »,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de service public.
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat n°10-10 signé avec « Crèche Attitude Blériot » tel que figurant en annexe à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.

2014-06-30/13 Avenant n°2 du marché n°12-30 « Nettoyage des bâtiments communaux » conclu avec la société VDS

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu le marché public n°12-30 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de BUC attribué par la délibération n°2012-07-02/4 du 2 juillet 2012, à la société VDS domicilié au 649 avenue Roland Garros - BP 522 - ZAC du Pré Clos - 78 535 BUC pour un montant annuel de 183 449, 15 € TTC.

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 13 427,50 € HT soit 16 113 € TTC correspondant au nettoyage des tapis de la crèche du Petit Prince, au nettoyage des sols des anciens bureaux des archives et de la salle informatique au Théâtre de Buc et au nettoyage des vitres du Château.

Considérant que des prestations supplémentaires doivent être intégrées dans ce marché pour un montant de 19 541,40 € HT soit 23 449,68 € TTC correspondant :

- à l'ajustement des surfaces à nettoyer au sein de la Mairie, du lundi au vendredi soit 5 jours pendant 52 semaines : 1 973,40 € HT soit 2 368,08 € TTC
- au nettoyage des trois écoles de Buc, le mercredi soit 1 jour par semaine pendant 36 semaines (36 interventions par an) : 9 288 € HT soit 11 145,60 € TTC
- et au nettoyage du centre de loisirs du groupe scolaire Louis Blériot, du lundi au vendredi soit 5 jours par semaine pendant 36 semaines (180 interventions par an) : 8 280 € HT soit 9 936 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2014,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du marché n°12-30 « Nettoyage des bâtiments communaux », dans le respect du Code des Marchés Publics, et intégrant les prestations susmentionnées, ainsi que tous documents afférents et DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2014 et suivants ; chapitre 011 ; nature 6283 ; fonctions 020 - 421 - 211 et 212.

2014-06-30/14 Avenant n°3 au marché n°12-28 « Balayage mécanique et manuel, des chaussées, trottoirs, pistes cyclables, caniveaux, aires de stationnement, places et groupes scolaires de la Ville de BUC » conclu avec la société NICOLLIN

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu le marché public n°12-28 relatif aux prestations de balayage mécanique et manuel, des chaussées, trottoirs, pistes cyclables, caniveaux, aires de stationnement, places et groupes scolaires de la Ville de BUC attribué par la délibération n°2012-07-02/5 du 2 juillet 2012, à la société NICOLLIN domiciliée 254 avenue Roland GARROS - 78 552 BUC Cedex pour un montant annuel de 244 353,22 € TTC,

Vu l'avenant n°1 augmentant le montant exprimé en euros TTC suite à erreur dans l'affectation du taux de TVA pour certaines prestations,

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 390 € HT soit 417,30 € TTC annuel portant intégration d'une prestation supplémentaire pour un passage par semaine dans l'allée qui donne accès à la forêt et située entre les deux bâtiments de la résidence « les Jardins du Haras », rue du Haras,

Considérant que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015, des modifications dans les secteurs d'intervention doivent être prévues.

Considérant en effet que dans le marché 12-28, la Ville de Buc est partagée en secteurs distincts.

- les voies et trottoirs de la zone industrielle, en secteur n°3, sont entretenues le samedi

- les groupes scolaires, secteur n°4, sont entretenus le mercredi.

Considérant qu'en raison de la mise en place des rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 entraînant l'indisponibilité des cours d'écoles le mercredi matin pour les interventions prévues, l'entreprise NICOLLIN propose d'intervenir le mercredi dans la zone industrielle et le samedi dans l'ensemble des groupes scolaires,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le marché,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2014,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 du marché n°12-28 « Balayage mécanique et manuel, des chaussées, trottoirs, pistes cyclables, caniveaux, aires de stationnement, places et groupes scolaires de la Ville de BUC », dans le respect du Code des Marchés Publics, et tous documents y afférents, **DIT** que cet avenant n'a aucune incidence financière pour la continuité du marché

2014-06-30/15 Avenant n°1 au marché n°11-29 « Mise à disposition, pose, entretien et maintenant de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la Commune de Buc » au marché de mobilier urbain signé avec la société DECAUX

Rapporteur : Mme Espinos

Vu le marché public n°11-29 relatif au marché relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire de la Commune de Buc attribué par la délibération n°2011-05-23/15 du 23 mai 2011, la société JC DECAUX domicilié au 17 rue Soyer - 92 523 NEUILLY Cedex.

Considérant que la commune de Buc souhaite se doter d'un panneau d'affichage électronique supplémentaire sur la place du Cerf-Volant, d'une esthétique conforme et d'une technologie compatible avec ceux dont elle dispose au titre du marché.

Considérant que cet ajout d'un panneau électronique supplémentaire entraîne un surcoût de 6 861,00 € HT soit 8 233,20 € TTC réparti comme suit :

- l'installation du panneau à hauteur de 569 € HT pour les frais de pose et 810 € HT pour le scellement
- la location annuelle du panneau pour un montant de 3 800 € HT
- à la fin du marché, 426 € HT pour la dépose, 891 € pour la destruction du massif de scellement et 365 € pour les finitions de sol.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2014,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 votes contre (M. SAURY, Mme PLANTIER) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du marché n°11-29 « Mise à disposition, pose, entretien et maintenant de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la Commune de Buc », dans le respect du Code des Marchés Publics, et tous documents y afférent,

DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2014 et suivants selon les nécessités du marché.

2014-06-30/16 Convention avec la société SOGERES pour la production de repas extérieurs à Buc

Rapporteur : M. Pessey

Considérant que dans le cadre du marché de restauration qui lie la société SOGERES et la commune de Buc, le restaurateur peut utiliser le personnel communal, les installations et le matériel de la cuisine centrale pour produire des repas destinés notamment aux restaurants scolaires de la commune des Loges-en-Josas,

Considérant que la mise à disposition de matériels et de personnel par la commune de Buc représente un coût et doit être intégré dans le prix de revient du repas,

Considérant que la dernière convention signée entre la commune de Buc et la société SOGERES échue depuis le 31/08/2006 avait fixé la redevance par repas à 0,87€

Vu la proposition de convention établie par la société SOGERES fixant la redevance à 0.98€ TTC par repas pour l'année scolaire 2013/2014 et à 1.00€ TTC par repas pour l'année scolaire 2014/2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) AUTORISE le Maire signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, PRECISE que la redevance est fixée à 0.98€ TTC par repas pour l'année scolaire 2013/2014 et à 1.00€ TTC par repas pour l'année scolaire 2014/2015

2014-06-30/17 Nomination de la salle du DOJO au gymnase du Pré Saint Jean "salle André Prieto"

Rapporteur : M. Mathey

Considérant la politique sportive de la ville de Buc,

Considérant le souhait de la Municipalité de rendre hommage à un Judoka qui a marqué la vie sportive de sa ville, en baptisant le DOJO du gymnase du Pré Saint Jean « salle André PRIETO »

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE de baptiser la salle du Dojo du gymnase du Pré Saint Jean « Salle André PRIETO».

2014-06-30/18 Adhésion au groupement de commandes du Syndicat d'Electricité des Yvelines pour l'achat de gaz naturel

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 31/12/2014 pour les consommations supérieures à 200MWh/an et au 31/12/2015 pour les consommations supérieures à 30MW/an,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité Syndical du SEY,

Considérant que les acheteurs publics peuvent décider d'adhérer à un groupement de commandes,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que la commune de Buc a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant que le Syndicat SEY sera le coordonnateur du groupement chargé du recensement des besoins jusqu'au suivi des adhérents après passations des marchés,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER)

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat SEY

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat SEY,

DECIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE mandat au Président du Syndicat SEY pour signer et notifier les accords-cadres dont la commune de Buc serait partie prenante,

SE RESERVE la possibilité de contracter avec un autre fournisseur de gaz naturel qui lui ferait des propositions plus avantageuses,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

2014-06-30/19 Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/31 en date du 28 février 2014 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/64 en date du 2 avril 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur assorties d'une réserve exprès, d'une réserve et d'une recommandation,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis la réserve exprès que la modification ne concerne que le seul secteur UB du « Haut de la rue Blériot » situé de part et d'autre de la rue Louis Blériot, après la ZAC du « Cerf volant », à l'exclusion de l'autre secteur de la zone UB, voisin du « Village »,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis la réserve de compléter le rapport de présentation du PLU en conséquence,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des changements à la modification prévue,

Vu la proposition du Maire de modifier le PLU sur le seul secteur UB du « Haut de la rue Blériot » situé de part et d'autre de la rue Louis Blériot, après la ZAC du « Cerf volant », à l'exclusion de l'autre secteur de la zone UB, voisin du « Village », à savoir de ramener dans ce secteur, la hauteur maximale des constructions à R+1+combles (article UB10 du règlement),

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme PLANTIER)

DECIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication de la mention de cet affichage au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

2014-06-30/20 Signature d'une convention avec un groupement de coopération sociale et médico-sociale « Prévention Retraite Ile-de-France » pour l'organisation d'ateliers à destination des retraités bucois

Rapporteur : Mme Chabilan

Considérant le souhait de la Commune de répondre aux besoins des seniors bucois et de développer son offre de services,

Considérant le partenariat proposé par le P.R.I.F. - Prévention Retraite Ile de France qui regroupe les trois principaux régimes de retraite intervenant en Ile-de-France dans le but de proposer des actions de prévention aux bénéficiaires des retraités afin de favoriser le vieillissement réussi,

Considérant le panel d'ateliers proposé dans ce cadre,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE de conclure un partenariat avec le P.R.I.F. - Prévention Retraite Ile de France en vue de l'organisation d'ateliers à l'attention des seniors et AUTORISE à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération définissant les modalités d'intervention de professionnels auprès des retraités bucois et tous documents y afférent.

2014-06-30/21 Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit, en son article 11, que lorsque la Collectivité auquel appartient l'agent concerné est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (C.I.G), le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens

médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement de dossiers soumis à la l'avis de la commission de réforme est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité selon les modalités à définir par convention, Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14-03-86 et applicables aux médecins membres de la commission de réforme,

Considérant que le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à :

- 21,13 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31,87 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- 43,60 € au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, telle qu'annexée à la présente délibération, relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme pour une durée de cinq ans et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents y afférent.

2014-06-30/22 Cession d'un local commercial situé 42 place du Marché à Buc (local n°7 de la Résidence "Le Village") à usage de salon de coiffure Hommes et dames

Rapporteur : M. le Maire

Considérant l'évaluation réalisée par France Domaine Yvelines en date du 24 juin 2014, du local commercial communal de 41m² situé 42 place du Marché, occupé par la société MOD'L Coiffure, Considérant l'intérêt manifesté par la société MOD'L Coiffure, représentée par M. LAVERGNE, de se porter acquéreur du local qu'elle occupe depuis le 7 juillet 2005, au prix de 66 150 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** de vendre à la société la société MOD'L Coiffure, représentée par M. LAVERGNE le local commercial qu'elle occupe au 42 place du Marché à Buc, **DECIDE** de fixer le prix de cession à 66 150 €, **CHARGE** Maître DAUVET, notaire de la Commune, de rédiger les actes correspondants, **AUTORISE** le Maire à signer les actes de cession et tous documents y afférent, **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2013 de la Commune.

2014-06-30/23 Règlement des structures périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Mme Gaulier

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et les activités pédagogiques complémentaires

Vu la délibération n°2014-01-27/5 fixant l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires de la ville à partir de septembre 2014

Considérant les conclusions de la réunion de la commission Jeunesse et Enseignement du 4 juin 2014

Considérant les conclusions des réunions de concertation organisées avec les directrices d'école et les délégués de parents d'élèves référent sur le thème de la réforme des rythmes scolaires

Considérant la nécessité de réorganiser les temps périscolaires sur la commune suite à la nouvelle organisation du temps scolaire à partir de septembre 2014

Considérant qu'une mise à jour du règlement des structures périscolaires et extrascolaires était nécessaire pour prendre en compte cette réorganisation des temps périscolaires

Considérant la délibération n°2012-11-26/10 du 26 novembre 2012 approuvant le règlement intérieur des études dirigées

Considérant la délibération n°07/52 du 4 juin 2007 approuvant le règlement intérieur de la restauration municipale

Considérant la délibération n°09/58 du 25-05-2009 approuvant le règlement intérieur des centres municipaux de loisirs

Vu le projet de règlement établi
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** le nouveau projet de règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération et **DIT** que ce document abroge et remplace les règlements des études dirigées, de la restauration municipale et des centres municipaux de loisirs.

2014-06-30/24 Présentation du rapport annuel de Crèche Attitude pour la gestion de la crèche « les Alouettes » au titre de l'année 2013

Rapporteur : Mme Chabilan

Vu le contrat de délégation de service public signé le 6 novembre 2008, avec la société « Crèche Attitude », pour l'exploitation et la gestion de la crèche ville entreprises « Les Alouettes » située 150 avenue Morane Saulnier à Buc,

Vu le rapport annuel établi par la société « Crèche Attitude », au titre de l'exercice 2013,

Vu la présentation de ce rapport aux membres de la Commission « Petite Enfance, Famille, Intergénérationnel » le 27 mai 2014.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel établi au titre de l'année 2013 portant sur la gestion de la Crèche « Les Alouettes ».

2014-06-30/25 Présentation du rapport annuel de Crèche Attitude pour la gestion de la crèche « le Cerf Volant » au titre de l'année 2013

Rapporteur : Mme Chabilan

Vu le contrat de délégation de service public signé le 18 mars 2013, avec la société « Crèche Attitude », pour l'exploitation et la gestion de la crèche ville entreprises « Le Cerf Volant » située rue Louis Blériot à Buc,

Vu le rapport annuel établi par la société « Crèche Attitude », au titre de l'exercice 2013,

Vu la présentation de ce rapport aux membres de la Commission « Petite Enfance, Famille, Intergénérationnel » le 27 mai 2014.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel établi au titre de l'année 2013 portant sur la gestion de la Crèche « Le Cerf Volant ».

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait un point sur la situation de l'emploi à Buc.

M. le Maire : Une erreur matérielle est survenue dans le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2014 et la délibération 2014-05-19/2 portant Création et composition des commissions municipales. En effet, au niveau de la commission n°3 « Environnement, Patrimoine, Développement Durable et Cadre de vie » le nom de M. de LARMINAT qui était candidat pour participer à cette commission n'apparaît pas dans le tableau de constitution de la commission (nous passons de la ligne 10 à 12). La rectification va être faite auprès de la Préfecture afin de régulariser la délibération.

Questions du groupe Atout Buc

Question 1 : L'EHPAD?

Question 2 : L'ancien couvent des Ancelles?

Question 3 : Rue Louis Blériot ?

Question 4 : Conseil de discipline de notre agent de police?

QUESTIONS DU GROUPE NOTRE VILLAGE

Question n°1 : Point d'information sur les activités et décisions de VGP depuis le dernier Conseil Municipal ?

Question n°2 : Date de l'examen du Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la nouvelle mandature ?

Question n°3 : Date de création de la future Commission Urbanisme ?

Question n°4 : Date de lancement du Comité consultatif sur la rue Louis Blériot créé au dernier Conseil du 19 mai ?

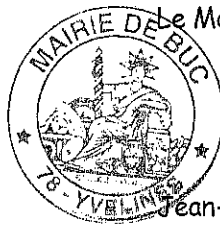
Question n°5 : Date de cooptation de personnalités qualifiées pour des Comités consultatifs (notamment le Comité des activités péri - parascolaires et le Comité pour la rue Louis Blériot) ?

Question n°6 : Avenir de la crèche du Cerf Volant vis à vis des entreprises ? (En relation avec le point 25 de l'ordre du jour)

M. le Maire : Prochain Conseil municipal le lundi 22 septembre prochain. Bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 22h10.

Fait à Buc, le 2 juillet 2014



Le Maire,

Jean-Marc LE RUDULIER